

# Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration a élaboré le texte suivant qui devra être lu et signé par les familles ou les étudiantes.

Le Foyer, d'inspiration chrétienne catholique, est ouvert à toute jeune fille. Il ne tient pas compte des opinions politiques ou religieuses.

Le foyer accepte principalement les étudiantes inscrites dans les écoles d'infirmières, ou des jeunes filles effectuant des études universitaires post-bac de 18 à 23 ans.

## ADMISSION :

1) Sont joints à la demande d'inscription : une photo d'identité récente et une **attestation d'assurances responsabilité civile**. La candidate et les parents, en signant le présent règlement, s'engagent à le respecter dans tous ses termes et conditions.

2) Le **droit de pré-inscription** est de 100 €. Il reste dans tous les cas acquis au Foyer.

3) **A la confirmation d'inscription après les résultats du bac ou d'admission à l'école :**

- un **dépôt de garantie équivalent à un mois de pension** est versé. Celui-ci servira à prévenir d'éventuelles dégradations de la chambre et des lieux communs dont l'étudiante pourrait être responsable. Ce chèque sera encaissé. Il sera remboursé après l'état des lieux de sortie

4) **L'inscription est ferme** à réception du dossier complet. **L'engagement est pris pour une année.**

## PENSION :

**TARIFS** de l'année scolaire **2017/2018.**

### Le prix mensuel comprend :

- La chambre ; équipée d'un lit, protège-matelas, bureau, bibliothèque , micro-onde ,réfrigérateur.
- Le petit déjeuner est fait par les pensionnaires
- Le foyer est ouvert toute l'année.
- Accès wi-fi.
- Charges comprises.
- Petite chambre simple 13 m<sup>2</sup> : **375 €** par personne
- Chambre simple intermédiaire 16 m<sup>2</sup> : **450 €** par personne
- Chambre simple intermédiaire 18 m<sup>2</sup> : **500 €** par personne
- Grande chambre simple 20 m<sup>2</sup> : **550 €** par personne
- Chambre double 23 m<sup>2</sup> : **600 €** par personne

Les étudiantes peuvent bénéficier de l'A.L.E. (Allocation Logement Étudiant, à percevoir directement auprès de la CAF).

Les absences ainsi que les vacances ne donnent droit à aucune réduction.

Le paiement doit s'effectuer **le premier jour du mois à partir du 1er mois de présence au Foyer par prélèvement.**

Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie au plus tard le jour de l'installation.

L'inscription est prévue pour une année complète, de septembre à Août inclus, toutefois, en cas de départ anticipé **avant le mois d' Août** , pour quelque raison que ce soit, la Direction doit être prévenue par écrit un mois à l'avance, cette demande doit arriver à la Direction au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois en cours (par courrier original, un courriel n'est pas suffisant).

Si cette clause n'est pas respectée, le mois entier reste dû, ainsi que le mois suivant.

Deux semaines avant son départ, la pensionnaire doit prendre contact avec la Direction afin de planifier un rendez-vous d'état des lieux sortant.

## BADGE d'ACCES au FOYER :

Un badge d'accès au Foyer et une clef de chambre seront remis à chaque pensionnaire. Ce badge d'accès est strictement personnel et chaque pensionnaire en a la responsabilité. Il ne doit jamais être prêté. En cas de perte ou de vol du badge, la direction du Foyer doit être immédiatement avertie afin que, par mesure de sécurité, il puisse être désactivé. Il sera facturé à la pensionnaire.

Si le badge perdu ou volé est retrouvé par la pensionnaire celle-ci s'engage à le retourner à la Direction.

## MATERIEL :

Les pensionnaires sont priées d'informer le responsable ou le gérant de tout fonctionnement défectueux dans l'installation, dont elles se rendraient compte.

Tout objet, matériel... brisé ou détérioré devra être remplacé aux frais de la pensionnaire responsable.

## **CHAMBRE :**

Les pensionnaires veilleront à l'ordre et à la propreté de leur chambre, le ménage est de leur ressort. Un aspirateur est à leur disposition.

Il est strictement interdit d'apposer tous **papiers ou autres** en dehors des panneaux existants.

Par respect des autres pensionnaires, chacune veillera à nettoyer et à laisser propre **après usage** les lieux communs.

Les règlements sur la sécurité s'opposent à l'utilisation dans les chambres de : fer, réchauds, plaques électriques, radiateurs électriques..., ainsi qu'à la détention de tout objet susceptible de compromettre la sécurité des personnes et des biens.

Les appareils électriques (lampe de bureau, bouilloire électrique, sèche-cheveux, ordinateur portable, mobile, radio, lecteur audio) devront répondre à toutes les garanties de sécurité.

L'usage des bougies est formellement interdit. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

La législation qui régit les lieux d'accueil des jeunes ne permet pas l'introduction de boissons alcoolisées ni de stupéfiants **(ces 3 points sont un motif de renvoi immédiat, sans contrepartie, ni préavis).**

Les chambres peuvent être visitées à tout moment par la Direction.

Par mesure de sécurité et afin qu'un secours puisse éventuellement être apporté, lorsqu'une chambre est fermée à clé de l'intérieur, cette clé ne doit jamais rester dans la serrure.

Il est interdit de mettre des objets sur les rebords des fenêtres, aucun déchet ne doit être jeté à l'extérieur.

**Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.**

## **REPAS :**

Pour les repas, une cuisine est à votre disposition avec des plaques chauffantes et un four à micro-ondes pour cuisiner.

Les repas peuvent être pris dans les chambres ou dans le salon commun.

Il est formellement interdit de cuisiner dans les chambres. Tout est à disposition dans la cuisine.

## **SILENCE :**

Pour le respect du travail et du sommeil des autres pensionnaires, chacune veillera à éviter l'excès de bruit, en particulier entre 22h et 7h du matin. **Calme et silence sont de rigueur après 22 heures.**

## **NON-RESPECT du REGLEMENT :**

En cas de non-respect du présent règlement, de la loi (interdiction de fumer, Hadopi...), de la non prise en compte des remarques qui lui seraient faites, la Direction se réserve la possibilité de renvoyer une pensionnaire.

En cas d'infraction du règlement intérieur et législatif, la Direction décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en résulter.

Les sorties ou absences non signalées ne sauraient donner lieu à aucune plainte ou réclamation de la part des familles, la Direction se déclarant dégagée en droit et en fait, de toute surveillance à l'égard des pensionnaires.

Le Foyer des Étudiantes est recommandé surtout aux jeunes filles ayant à faire des études et recherchant le calme.

Elles doivent avoir le sens d'une véritable autodiscipline afin que la bonne ambiance et le respect d'autrui y règnent en permanence. La bonne humeur et la bonne ambiance sont confiées à la responsabilité de chacune.

## **SECURITE :**

Pour des raisons de sécurité, les parents et amis ne sont pas admis, seules les pensionnaires peuvent accéder au Foyer. La direction n'est pas responsable des objets de valeur ou argent laissés dans les chambres.

**Fait à Montgeron, le / / 201**

**A écrire par la pensionnaire :** « je déclare avoir lu le présent règlement et j'accepte de m'y conformer, sans restriction aucune »

**Signature de la pensionnaire :**

**A écrire par les parents :** « je déclare avoir lu le présent règlement que j'accepte dans tous ses termes et conditions et je m'engage à régler tous les mois la pension de ma fille »

**Signature des parents :**